



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la Fonction publique

APRADIS

**Journée
apprentissage**

le 25 septembre 2018



Le Handicap

LA LOI N°2005-102

DU 11 FÉVRIER 2005

« **Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit** », tel est le premier principe proclamé par la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, le **26 août 1789**. Quelques siècles plus tard, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité demeurent un sujet d'actualité jurisprudentielle et législative.

L'emploi des travailleurs handicapés est une obligation légale dans le secteur privé et dans le secteur public depuis 1987 (art L-323-1 du Code du Travail) :

- En un seul texte composé de 101 articles, le législateur affiche une notable ambition, c'est la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.

L'accès « à tout pour tous », tel est le mot d'ordre induit par cette loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qu'il convient de mettre en œuvre. Le cadre bâti, les transports, la voirie, l'école, l'entreprise, l'emploi, l'administration, le sport, la culture, les loisirs, etc., tous les aspects de la vie du citoyen sont concernés.

Définitions du handicap

D'APRÈS LA LOI



80% des handicaps
sont invisibles

Ce que dit la Loi

« Constitue un handicap [...] toute **limitation d'activité ou restriction de participation de la vie en société** subie **dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, **durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques**, d'un **polyhandicap** ou d'un **trouble de santé invalidant**. »

Loi du 11 février 2005

Art. L.114 Code de l'action sociale et des familles

L'objectif porté par la loi est clairement celui d'une **inclusion sociale des personnes handicapées** et d'une individualisation des réponses.

Le handicap est lié à la situation de travail. Dès lors qu'une difficulté de santé durable a un impact sur l'accès à l'emploi ou la capacité de travail / le maintien dans l'emploi, la reconnaissance est possible.

The image features a teal background with a white text element. A purple triangle is positioned in the top-left corner, pointing towards the center. Light teal geometric shapes are visible in the bottom-right corner. The text 'Le FIPHFP' is centered in the teal area.

Le FIPHFP




Raison d'être du FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (ex : OCPA, Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.

Les aides proposées ne sont pas accessibles « de droit » aux employeurs, et le FIPHFP se réserve la possibilité d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation d'espèce.

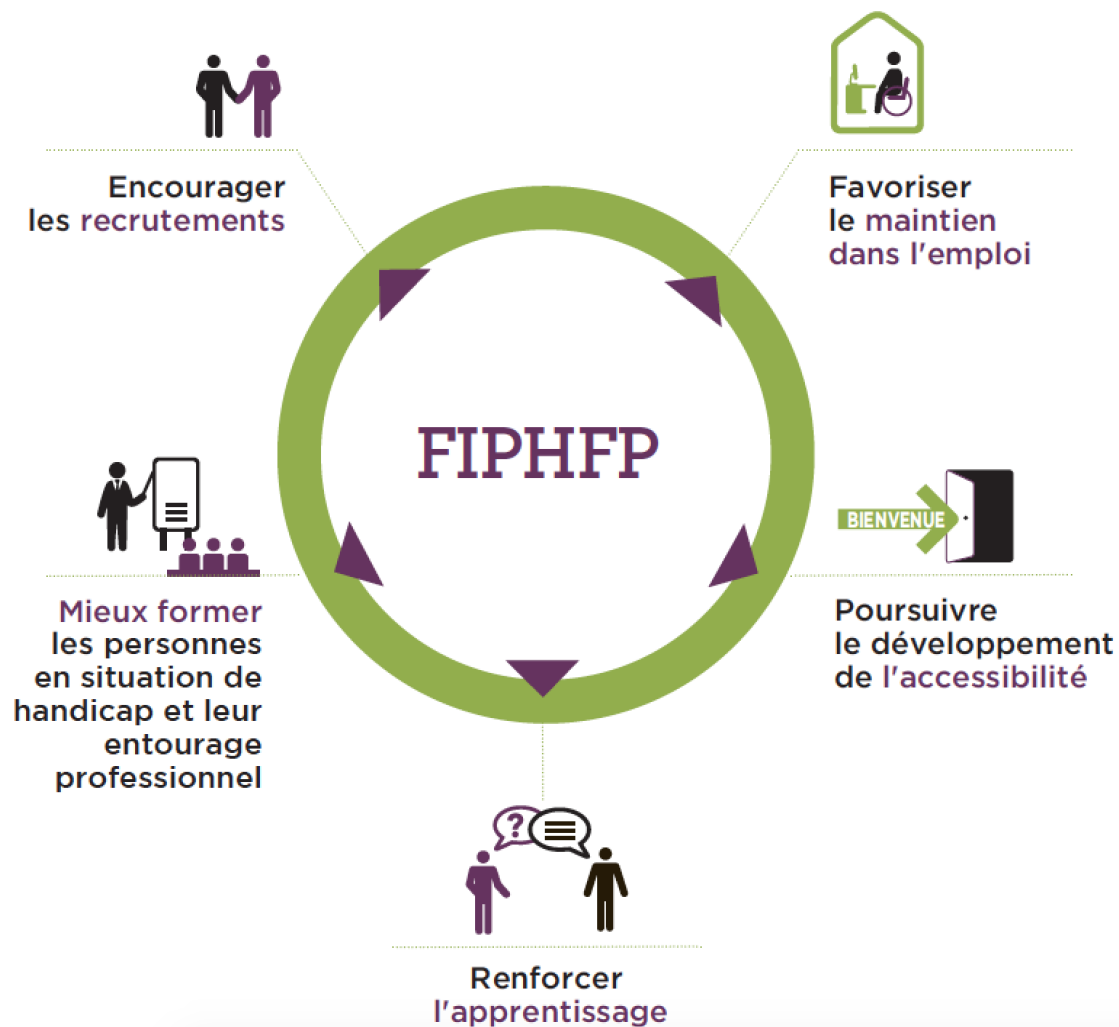
L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.



Les politiques handicap doivent permettre l'atteinte progressive du taux d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap dans les trois fonctions publiques, mais avant tout d'offrir des conditions de travail adéquates et durables aux personnes en situation de handicap.



Les 5 priorités du Fonds en matière d'interventions





Les moyens et les résultats du FIPHFP sur l'année 2017

LES MOYENS

120 M €

Montant des contributions perçues par le Fonds.

120 M €

Montant des dépenses d'intervention du Fonds

3,6 M €

Montant du dispositif du Fonds en faveur de l'apprentissage 2^e Aide mobilisée

LES RÉSULTATS

TAUX D'EMPLOI AU SEIN DES 3 FONCTIONS PUBLIQUES

FPE : 4,52 %

FPH : 5,55 %

FPT : 6,62 %

240 691


personnes en situation de handicap travaillent au sein des 3 fonctions publiques



5,49 %

Taux d'emploi légal en 2017.





Les Aides du FIPHFP pour l'emploi l'apprentis en situation de handicap

▶▶ Indemnité d'apprentissage (fiche n°13)

Prise en charge du **coût salarial chargé** des apprentis **BOE** en situation de handicap dans la fonction publique.

- ✓ **80% de la rémunération brute et charges patronales** (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage.
- ✓ Le barème s'applique également en cas de rémunération supérieure aux planchers
- ✓ Durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Précisions:

- Demandes annuelles (année scolaire), sauf en cas de rupture du contrat d'apprentissage
- Renouvelée pour chaque année

▶▶ Aide à l'entrée en apprentissage

(fiche n°14)

Aide à l'apprenti **BOE**, via l'employeur **public**, visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

- ✓ **1 525 € (non soumise à cotisations).**
- ✓ Décision de versement par l'employeur (pas d'automatcité)

Précisions:

- Ne s'applique pas en cas de redoublement
- S'applique en cas de nouveau contrat pour un nouveau diplôme

▶▶ Aide à l'entrée en apprentissage

(fiche n°14)

Aide à l'apprenti **BOE**, via l'employeur **public**, visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

- ✓ **1 525 € (non soumise à cotisations).**
- ✓ Décision de versement par l'employeur (pas d'automaticité)

Précisions:

- Ne s'applique pas en cas de redoublement
- S'applique en cas de nouveau contrat pour un nouveau diplôme

▶▶ Prime de titularisation (fiche n°15)

Aide à l'apprenti **BOE**, via l'employeur **public**, visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en dans la vie active.

- ✓ **1 600 € (non soumise à cotisations).**
- ✓ Décision de versement par l'employeur (pas d'automaticité)

Précisions:

- En cas de titularisation ou de CDI chez l'employeur maître d'apprentissage

▶▶ Suivi Socio-Pédagogique (fiche n°12)

Prise en charge des **frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique** des personnes en situation de handicap en apprentissage (si besoin).

- ✓ **Dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut.**
- ✓ Renouvelable chaque année pendant la durée du contrat

Précisions:

- En cas de titularisation ou de CDI chez l'employeur maître d'apprentissage

Aide disponible aussi pour les contrats aidés

▶▶ Tutorat (fiche n°23)

Prise en charge des **frais de tutorat des apprentis BOE.**

- ✓ Prise en charge de la **rémunération brute** hors prime exceptionnelle non mensualisée **et charges sociales de la fonction de tutorat,**
- ✓ dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon
- ✓ dans la limite d'un plafond de 228 heures par an.
- ✓ Renouvelable chaque année pendant la durée du contrat

Précisions:

- Justificatif du tutorat effectif à produire (nature du tutorat, informations sur le tuteur et le tuteuré, relevé des heures du tuteuré et du tuteur...)

Aide disponible aussi pour les contrats aidés

►► Frais de formation (fiche n°32)

Prise en charge des **frais formation des apprentis BOE.**

- ✓ Dans la limite de **10 000 € par an** (y compris les frais d'inscription et les surcoûts)
- ✓ Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dans la limite de 150 € par jour tout compris.

Précisions:

- Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt dans les deux mois précédant la date de la formation.



▶▶ NOTA BENE

Il est également possible de solliciter des aménagements de poste de travail pour l'apprenti si cela s'avère nécessaire



Accéder à la Fonction
publique, comment faire ?



Les modalités d'accès à la Fonction publique

Deux modalités principales :

Le concours

La voie contractuelle

Des dispositifs particuliers

Les contrats d'apprentissage

Les contrats aidés

Le service civique

Parcours d'accès aux carrières de
la fonction publique territoriale
hospitalière et de l'État



Les modalités principales

1

Le concours

Tous les métiers de la Fonction publique sont en principe accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances, et sans aucune limite d'âge.

Pour les emplois de catégorie C, il existe une procédure de recrutement direct sans concours.

L'inscription au concours s'effectue auprès de chaque administration organisatrice.

Il est possible, le cas échéant, de déposer une demande d'aménagement des épreuves : installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré, temps de repos, recours à un matériel ou à une assistance.

2

La voie contractuelle

Les articles 27 des lois du 11 janvier 1984 (fonction publique d'Etat) et 9 janvier 1986 (fonction publique hospitalière), ainsi que l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (fonction publique territoriale) permettent à toute personne d'intégrer la Fonction publique sans concours par une voie dite « contractuelle ».

Concrètement, le recrutement se fait, sans concours, en contrat à durée déterminée, renouvelable une fois. Cela concerne l'ensemble des catégories A,B ou C.

À l'issue de cette période contractuelle, l'agent est titularisé si son évaluation est positive (dossier et entretien).



Les dispositifs spécifiques

Les contrats d'apprentissage

Accéder à la Fonction publique par la voie de l'apprentissage permet de concilier formation et découverte du monde professionnel. Cette formation en alternance dure de 12 à 48 mois maximum. Ces contrats sont accessibles aux personnes en situation de handicap à partir de 16 ans et sans limite d'âge.

Le service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. (âge porté à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Les contrats aidés

Ces contrats sont réservés aux personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle. Ils prennent la forme d'un Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) avec une durée indéterminée ou déterminée, comprise entre 6 mois et 5 ans (20 heures hebdomadaires minimum).

Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE)

Il concerne les jeunes entre 16 et 25 ans, non titulaires d'un baccalauréat. Ce contrat donne accès à une formation qualifiante en alternance sur une durée de 12 à 24 mois (emplois de catégorie C).

Retrouvez
plus d'informations
sur www.fiphfp.fr



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13